

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Direction départementale de la  
protection des populations

Service prévention des risques  
environnementaux

IC n° 2006/0359  
PM

**ARRÊTÉ**  
portant ouverture d'une consultation du public  
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à enregistrement

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de l'environnement, et ses annexes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 20 février 2006 autorisant M. Christophe BOUETARD à exploiter au lieu-dit Le Domaine à Taden, un élevage porcin ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 1<sup>er</sup> mars 2007 autorisant l'EARL LA FERME DU DOMAINE à exploiter au lieu-dit Le Domaine à Taden, un élevage porcin ;
- VU la demande présentée le 4 juin 2019 par l'EARL LA FERME DU DOMAINE en vue d'effectuer la restructuration d'un élevage porcin avec regroupements de deux ateliers sur le même site pour un effectif total de 880 animaux équivalents ;
- VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 2 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'installation, soumise à enregistrement sous la rubrique 2102-2-a de la nomenclature, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er : Objet de la consultation**

Une consultation du public de quatre semaines du 24 septembre 2019 au 22 octobre 2019 est ouverte dans la commune de Taden sur la demande présentée par l'EARL LA FERME DU DOMAINE, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2102-2-a de la nomenclature, afin d'être autorisée à exploiter un élevage porcin au lieu-dit Le Domaine à Taden.

## **Article 2 : Horaires de consultation**

La consultation a lieu à la mairie de Taden aux horaires habituels d'ouverture :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	9 H 30 - 11 H 45 / 13 H 30 - 17 H 00
mardi	9 H 30 - 11 H 45 / 13 H 30 - 19 H 00
mercredi	9 H 30 - 11 H 45 / 13 H 30 - 17 H 00
jeudi	9 H 30 - 11 H 45 / 13 H 30 - 17 H 00
vendredi	9 H 30 - 11 H 45 / 13 H 30 - 17 H 00
samedi	fermé

## **Article 3 : Consultation et observations**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture et à la mairie de Taden.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire **ou** les adresser au préfet par lettre à la direction départementale de protection des populations – service de prévention des risques environnementaux – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan **ou** par voie électronique à la direction départementale de protection des populations, [ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr) avant la fin de la consultation.

A l'expiration de la consultation du public, le maire doit clore le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au préfet, à l'adresse de la direction départementale de protection des populations, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

## **Article 4 : Affichage de la consultation**

Le présent arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie de Taden et dans les mairies de Plouër-sur-Rance Pleslin-Trigavou, Saint-Samson-sur-Rance, Corseul, Languenan, Quévert, Les Champs Géaux, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 9 septembre 2019 et jusqu'au 22 octobre 2019.

L'avis au public est affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme, quinze jours avant le début de la consultation du public.

## **Article 5 : Avis des conseils municipaux**

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux conseils municipaux de Taden, Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Saint-Samson-sur-Rance, Corseul, Languenan, Quévert, Les Champs Géaux.

Ne peuvent être pris en compte que les avis adressés à la direction départementale de protection des populations au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Taden, Plouër-sur-Rance Pleslin-Trigavou, Saint-Samson-sur-Rance, Corseul, Languenan, Quévert, Les Champs Géaux et les certificats d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 6 novembre 2019 à la direction départementale de protection des populations.

**Article 6 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, la sous-préfète de Dinan, les maires de Taden, Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Saint-Samson-sur-Rance, Corseul, Languenan, Quévert, Les Champs Géaux et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

Saint-Brieuc, le **- 2 AOUT 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Béatrice Obara

